



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES

Service : Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI

Tél : 04 88 17 85 80

Télécopie : 04 88 17 87 87

Courriel : [jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr)

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 20 avril 2017**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014 autorisant la pratique de la pêche de nuit de la Carpe sur certains secteurs du domaine public du fleuve Rhône, de la rivière Durance et dans le domaine privé du département de Vaucluse**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-5 et R. 436-14 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014 autorisant la pratique de la pêche de nuit de la Carpe sur certains secteurs du domaine public du fleuve Rhône, de la rivière Durance et dans le domaine privé du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2013294-0003 portant classement de l'étang de la Lionne Sud à Sorgues en deuxième catégorie pour une durée de quinze ans ;

VU la demande de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) en date du 28 février 2017 ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 28 mars 2017;

VU la consultation du public réalisée entre le 27 mars 2017 et le 18 avril 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 07 mars 2017 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'article R. 436-14 du code de l'environnement qui permet au préfet d'autoriser la pêche de la Carpe la nuit ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la pêche de nuit sur le département de Vaucluse, sur les rives de la rivière Durance et sur les rives du fleuve Rhône et dans les plans d'eau ;

CONSIDERANT la demande de suppression du plan d'eau de la Lionne de la liste des sites dérogatoires permettant la pêche de la carpe la nuit.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 1 de l'arrêté**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014 est modifié comme suit :

- le paragraphe « 1.1 – Domaine public » demeure inchangé,
- **le paragraphe « 1.2 – Domaine privé » est supprimé.**

### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 de l'arrêté**

L'article 2 de l'arrêté n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014 est modifié comme suit :

- le paragraphe « 2.1 – Domaine public » demeure inchangé,
- **le paragraphe « 2.1 – Domaine privé » est supprimé.**

### **ARTICLE 3 : Autres articles**

Les autres articles de l'arrêté n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014 demeurent inchangés.

### **ARTICLE 4 : Délais et voie de recours**

Conformément au code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de SORGUES, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de Vaucluse de l'agence française pour la biodiversité, les techniciens et agents techniques commissionnés chargés des forêts, les inspecteurs de l'environnement en poste à l'agence française pour la biodiversité ou à l'ONCFS, gardes-pêche de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, gardes-champêtres, gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées, par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon le **20 AVR. 2017**

✓ Le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
des Territoires

  
Le Chef du Service Eau  
et des Milieux Naturels

**Catherine GAILDRAUD**

